

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la ZAC dite "Domaine de Paul Claudel" à Saint Priest, il a été convenu que la ville de Saint Priest céderait à titre gratuit, à la Communauté urbaine, la parcelle de 44 mètres carrés dont elle est propriétaire, cadastrée sous le numéro 536 de la section DE, constituant une partie du terrain d'assiette de l'avenue Charles de Gaulle, comprise dans le périmètre de la ZAC et destinée à être incorporée dans le domaine public communautaire.

En échange, la Communauté urbaine céderait à la ville de Saint Priest, la parcelle d'environ 4 mètres carrés, située également avenue Charles de Gaulle dans l'emprise d'un espace vert communal et dépendant de la parcelle acquise en 1970 pour la construction du CES Gérard Philippe ;

B - Propose, cet échange ayant lieu sans soulte, d'approuver ce dossier et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve ce dossier et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,